

DECISION N° 2026-056

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Dossier N° DIA07321526G0047 RECEPTIONNEE LE 01/07/2026

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De renoncer au DPU dont est bénéficiaire la Commune sur la vente de Monsieur VINCK pour son bien cadastré AI-0290 situé chemin des Chaudannes 73110 Valgelon la Rochette au profit de Monsieur BOUCHOUT.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'étude de Maître ENGEL Nicolas, notaire à Valgelon-La Rochette.

Article 3 : La présente décision inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le préfet de la Savoie et au Trésorier Municipal.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX



Ampliation à :

- Services des domaines